

## Compte-rendu du Conseil Municipal de 12 février 2016

**Présents :** BIGLIA Jean-Paul, Maire, BABOLAT Coraline, BONNARD Paul, DURAND Maël, GIRAUD Sylvain, JACQUEMIN Emilie, JANIN Eric, JOUX Alexandre, LASSEIGNE Paul.

**Secrétaire :** BABOLAT Coraline

### 1. Travaux de curage de la station d'épuration : choix de l'entreprise :

L'entreprise G.C.T.P est retenue pour effectuer les travaux de curage à la station d'épuration pour un montant de 2660,40 euros HT.

### 2. Appartement communal : désistement de la locataire :

Le désistement du locataire de l'appartement communal de la cure a été accepté à l'unanimité.

### 3. ONF : prix des coupes affouagères pour 2016 :

L'augmentation du prix de la coupe affouagère a été décidée par l'ensemble du Conseil. Le prix du rôle sera désormais de 30 euros.

### 4. Local de découpes : révision du tarif des locations :

Une augmentation de la location du local de découpes a été décidée à l'unanimité, à savoir :

Type de location	TARIF	Oui	Non	Nombre de jours	Montant de la location
Chambre froide + atelier découpes	30 €/jour				
Chambre froide uniquement : 20 € le 1 <sup>er</sup> jour	20 €			Le 1 <sup>er</sup> jour	
Jours supplémentaires	10 € / jour				
caution de 100 euros	100 €	X			100

### 5. Agence immobilière : mandat pour trouver un locataire :

Le Conseil donne mandat à l'agence immobilière de Lhuis, « Briseline immobilier » pour trouver un locataire au 25 montée de l'église. Le coût de cette recherche correspond à 232,45 € pour la commune et pour le locataire.

### 6. Réfection du chemin de la Malisse : choix de l'entreprise :

Après constatation du mauvais état du chemin de la Malisse, la réfection de celui-ci sera faite par l'entreprise Perrin. Les travaux s'élèveront à 10 965,75 € HT.

### 7. Sinistre vitraux église : remboursement de l'assurance :

Suite au sinistre concernant les vitraux de l'église, le conseil accepte à l'unanimité le remboursement par l'assurance Groupama pour un montant de **3006,70 €**.

### 8. Site internet : changement nom du domaine et évolution de la version :

Acceptation de la création du domaine avec « Lompnas » et « Lompnaz » qui entraîne un coût de 150 € ainsi qu'une redevance annuelle de 40 euros.

En ce qui concerne l'évolution de la version du site cette décision sera prise ultérieurement.